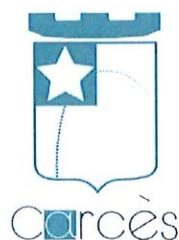


**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-40**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET SES COMMUNES-MEMBRES – AVIS PREALABLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**VU** la loi engagement et proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, qui prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-11-2 ;

VU la délibération n° 2021-71 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2021 ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes-membres par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 27 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

**CONSIDERANT** que le pacte de gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération Provence Verte et ses communes-membres ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'EMETTRE un avis favorable** au projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de l'Agglomération Provence Verte.

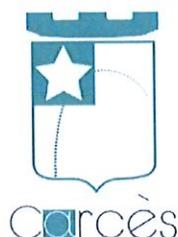
**D'AUTORISER** le Maire à signer le pacte et tout document y afférent.

Pour copie conforme,  
Le Maire

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Carces-sur-Var. The seal contains the text 'MAIRIE DE CARCES' at the top and 'Var' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. A black ink signature, which appears to be 'Alain Ravanello', is written across the seal.

Alain RAVANELLO

**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-41**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

Par délibération en date du 10 mars 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a accepté à l'unanimité la demande de retrait anticipé de la Commune de Nans-les-Pins, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède,

**DE PRENDRE** acte de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date du 10 mars 2021, portant retrait de la Commune de Nans-les-Pins, en application des dispositions de l'article 14 de ses statuts.

**D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Nans-les-Pins au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D),

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-42

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BRENON AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR.

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-43

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** la délibération du 27/11/2020 de la commune de CADIERE D'AZUR actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;

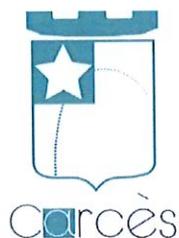
**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-44

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DU VAL AU PROFIT DU SYMIELECVAR.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** la délibération du 24/02/2020 de la commune du Val actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR.

**Vu** la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du Val au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-45

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ENTRE LA COMMUNE ET LE CHENIL « IDENTITE CANINE ».**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L211-19 à L211-26 et R211-11 à R211-12 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** la délibération municipale n°2018/11//078 du 24 novembre 2018 approuvant la convention de mise en fourrière des animaux errants et fixant le montant des frais de capture dus par les propriétaires à la Commune ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-2 du 7 janvier 2019 règlementant les déjections, la divagation, la détention et la circulation des animaux domestiques ;

**Considérant** que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publiques et notamment le soin d'éviter ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces,

**Considérant** la nécessité d'assurer sur le territoire Communal d'une part le service public de la fourrière animale municipale et à remplir, d'autre part, toutes les obligations prévues en la matière par les textes légaux, arrêtés et règlements actuellement en vigueur,

**Considérant** la proposition reçue le 19 mai 2021 par le chenil « IDENTITE CANINE » domiciliée à Garéoult

Par délibération n°2018/11/078 du 24 novembre 2018, notre assemblée a approuvé la convention de mise en fourrière des animaux errants proposée par le chenil « identité canine ». Pour tenir compte de modifications intervenue depuis la signature de cette convention, notamment dans l'article 3 qui précise « *Pour toute réquisitions gendarmerie ou police nationale, la Mairie s'engage à régler les frais de toute la durée de l'affaire sans limiter de temps* », le chenil « Identité Canine » nous propose une nouvelle convention destinée au ramassage des chiens errants uniquement, reconductible chaque année et ou chacune des parties pourra y mettre fin sur lettre recommandée avec accusé de réception adressée deux mois avant l'échéance.

S'agissant des couts, pris en charge par la commune sur présentation d'une facture et justificatifs, et des frais de capture et de transport dus à la ville par le propriétaire, ceux-ci restent inchangés.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la convention de mise en fourrière des animaux errants annexés à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes requis pour son application

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-46

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR 2021.**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 26 MAI 2021

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Carcès peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il est proposé à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que « 30 millions d'amis » un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation des chats libres.

Les coûts de stérilisation et de tatouage sont estimés à 70 € TTC par chat.

La commune de Carcès et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association 30 millions d'amis un partenariat sur la base de 10 chats soit un montant estimé à 350 € TTC

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants à la fondation 30 millions d'amis dont la validité ira jusqu'au 31 décembre 2021, ci-annexé,

**D'APPROUVER** le versement à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 % à hauteur de TROIS CENT CINQUANTE euros (350 €).

**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-47

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUIN 2021.**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 26 MAI 2021

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 30,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** la délibération municipale n°2020-85 du 7 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 5 mai 2021,

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,  
**Considérant** que dans le cadre d'une évolution de carrière, la nomination d'un agent à un grade supérieur, soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu'en cas de création ou de vacance d'un poste correspondant à ce nouveau grade.  
**Considérant** la prise en compte des critères généraux établis par l'autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Aujourd'hui, des transformations sont proposées afin de tenir compte d'une part, du déroulement de carrière des agents consécutifs aux évolutions règlementaires et d'autre part d'adapter les effectifs au fonctionnement des services municipaux.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

Création de 1 emploi permanent à temps complet :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Suppression de 1 emploi permanent à temps complet (emploi fonctionnel) :

- 1 poste de directeur général des services

Création de 1 emploi non permanent à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 73 postes ouverts dont 49.75 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne le recrutement d'agents contractuels permettant de répondre à des besoins ponctuels. Leur rémunération est basée sur le SMIC (contrat d'accompagnement à l'emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences) ou en référence à une base indiciaire.

De ce fait, l'effectif total et réel au 1<sup>er</sup> juin 2021 sera de 50.75 agents ETP dont 49.75 positionnés sur des emplois permanents et 1 agent contractuel sur un emploi non permanent.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** les tableaux des effectifs suivants :

## ETAT DU PERSONNEL AU 01/06/2021 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/01/2021 (DM n°2020-85 du 07.12.2020)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Directeur général des services	A	1		1	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>19</b>			<b>19</b>	<b>10.4</b>	<b>0.6</b>
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3			3	1,8	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1			1	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2			2	1	
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6			6	2,6	0.6
Adjoint Administratif	C	4			4	3	
<b>TECHNIQUE</b>		<b>41</b>	<b>1</b>		<b>42</b>	<b>30.35</b>	<b>1.35</b>
Technicien Principal 1° cl	B	1			1	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	1		3	2	
Agent de Maîtrise	C	3			3	1	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			12	12	
Adjoint Technique	C	21			21	13.35	1.35
<b>MEDICO-SOCIALE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1			1	0	
<b>CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	1	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1			1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	1	
Adjoint d'Animation	C	2			2	2	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	
Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	

Brigadier-Chef Principal	C	1			1	1	
Gardien / Brigadier	C	2			2	2	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>73</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>73</b>	<b>49.75</b>	<b>1.95</b>

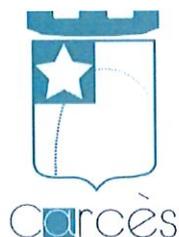
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)</b>	<b>CAT.</b>	<b>Nombre</b>	<b>Secteur</b>	<b>Fondement du Contrat</b>	<b>Nature du Contrat</b>	<b>Emplois Pourvus</b>
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	2	TECH	autres	PEC	1
Adjoint animation	C	8	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	1	ADMI	3-2	CDD	0
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>				<b>1</b>

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCÈS**



**Délibération Municipale n° 2021-48**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : REVISION DU TARIF DE L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n°2016/05//025 du 24 mai 2016 instaurant un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique.

**Considérant** que dans le cadre des frais d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique, le tarif actuellement applicable est de 120 € par ramassage.

**Considérant** l'augmentation des coûts d'enlèvements supportés par la municipalité afin de garantir la salubrité publique, la sécurité et la propreté de la commune,

Il est proposé d'augmenter le tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique à 135€ par ramassage.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** l'augmentation du tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique,

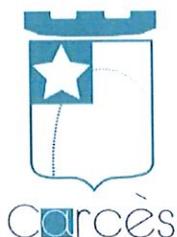
**DE FIXER** le forfait de 135 € par intervention et d'établir une facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement et l'élimination des dépôts par le service technique entraîne une dépense supérieure au forfait.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-49

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE ET DE MISE A DISPOSITION – LES LONES DE CAMPARNAUD - ENEDIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a sollicité la Commune de Carcès pour la mise en place de deux conventions sur la parcelle B n° 2057.

Une convention de servitudes pour le passage de quatre canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 16 mètres, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 69 euros.

Une convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, destiné à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 171 euros.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la convention de servitudes destinée au passage de quatre canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 16 mètres sur la parcelle B n° 2057 appartenant à la commune, annexée à la présente délibération.

**D'APPROUVER** la convention de de mise à disposition d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, destiné à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle B n° 2057 appartenant à la commune, annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCÈS**



**Délibération Municipale n° 2021-50**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE POUR L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CARCÈS AU DISPOSITIF «PASS CULTURE» MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2019-66 du 1<sup>er</sup> février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »

Vu l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n°2019-66 du 1<sup>er</sup> février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »

**CONSIDERANT** que le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » qui dote d'un montant de 500 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans. Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune inscrit accède à son compte à travers une application géo localisée gratuite - pour téléphone portable ou par internet - et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, adhérer à la Médiathèque, régler un cours au Conservatoire, acheter un livre ou visiter un musée ;

**CONSIDERANT** que l'objectif du Pass Culture est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes. Susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité, tels sont les enjeux du Pass Culture dont souhaite bénéficier la Ville de Carcès.

**CONSIDERANT** que des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels carçois ;

**CONSIDERANT** qu'une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville de Carcès percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture ;

**CONSIDERANT** que les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure. Il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif. Les associations carçoises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre la société PASS CULTURE et la commune de Carcès qui précise les termes de leur partenariat

**Considérant** l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mai 2021

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la ville de Carcès au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sous l'égide du Ministère de la Culture et à créer un compte pass culture professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-51

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE NON ROUTIER DE LA COMMUNE – VAR THD.**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 26 MAI 2021

**PRESENTS :** RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Par convention de Délégation de Service Public, signé le 1<sup>er</sup> novembre 2018, entre la société Orange – à laquelle Var Très Haut Débit (VTHD), filiale du groupe Orange, s'est substituée, et le Syndicat Mixte Ouvert SUD THD, VTHD s'est vue confier l'exécution d'une mission de service public en matière de communications électroniques, la conception, la réalisation et

l'exploitation technique d'un réseau de communication électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du Département du Var.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Var THD souhaite installer une armoire fibre optique d'une surface au sol de 0.57 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de 1.64 mètre sur la parcelle suivante :

- D n° 2688 : D13 – Chemin du Courredou

L'exécution par le délégataire, de ce contrat nécessite l'occupation du domaine privé de la commune pour la durée de la DSP soit 25 ans.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine privé non routier de la commune pour l'installation d'une armoire fibre optique sur la parcelle D n°2688, situé sur le chemin du Courredou,

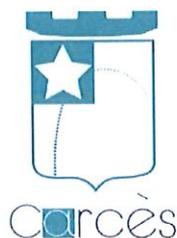
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCÈS**



**Délibération Municipale n° 2021-52**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 ».**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

La commune de Carcès a répondu favorablement à l'appel à projets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse « Label Ecoles Numériques 2020 » dont l'ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et

de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

C'est ainsi que la municipalité a inscrit lors d'une décision budgétaire modificative en 2020, les crédits budgétaires permettant l'acquisition des équipements numériques.

Pour le financement de cet investissement dont le coût global prévisionnel s'élève à 11 686.80 € TTC, l'académie de Nice s'engagerait à verser une subvention à la commune de 5 843.40 €.

La concrétisation de ce partenariat « Label Ecoles numériques 2020 » avec l'académie de Nice sera matérialisé par une convention.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat « « Label Ecoles numériques 2020 » avec l'académie de Nice, annexée à la présente délibération

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-53**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE DEPARTEMENT DU VAR.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 et suivants,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2211-1 et L2221-1,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14,
- Vu** la délibération municipale n° 2020-95 du 07 décembre 2020 approuvant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'agglomération Provence Verte et la Commune

de Carcès, relatif à l'engagement des études préalables a la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées,

Vu le courrier en date du 15 décembre 2020 de la Commune de Carcès sollicitant le Conseil Départemental du Var pour une échange foncier de l'ENS « Les Lômes de Camparnaud » et une fraction de la parcelle B n°1838,

Vu le courrier en date du 20 avril 2021 du Conseil Départemental du Var acceptant le projet d'échange foncier,

Vu l'avis des domaines en date du 16 février 2021,

La station d'épuration actuelle, située sur la parcelle cadastrée B n° 2057, dimensionnée pour traiter 4.200 Equivalent-Habitants (EH), mise en service en 1986, atteint sa capacité maximale de fonctionnement et présente des dysfonctionnements se déroulant lors des épisodes pluvieux conséquents.

De plus, au regard des projets d'urbanisme sur la Commune de Carcès, l'ouvrage devrait arriver très vite en limite de ses capacités. Aussi, il a été convenu avec l'agence de l'eau, la DDTM et la Communauté d'Agglomération Provence Verte de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration (STEP).

Dans l'intention de faciliter et de limiter les coûts de construction de la nouvelle STEP, nous avons envisagé son installation à proximité de celle existante, notamment sur les parcelles dont le Département du Var est propriétaire. Ces parcelles correspondent à l'espace naturel sensible (ENS) « Les Lômes de Camparnaud », comportant les parcelles B n° 1013, 1014, 1015, 1021, 1022, 1023, 1025, 1026, 1027 et C n° 435, 436, 437 représentant une superficie totale de 35 708 m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, la Commune de Carcès a proposé un échange foncier de l'ENS « Les Lômes de Camparnaud » contre une partie de la parcelle communale cadastrée B n° 1838, représentant une superficie totale de 36 000 m<sup>2</sup>, et contiguë à l'ENS de « La Fare ».

Par courrier en date du 20 avril 2021, le Président du Conseil Départemental du Var a donné un avis favorable à la réalisation de cet échange foncier.

Les services des Domaines ont évalué les parcelles objets de l'échange foncier de la façon suivante :

- L'ENS « Les Lômes de Camparnaud » : 40 400€
- La fraction de la parcelle B n°1838 : 43 000 €

Considérant l'intérêt de ce projet qui présente un caractère d'utilité publique et d'intérêt général il a été décidé de procéder à un échange sans soulte de parcelles entre le Département du Var et la Commune de Carcès,

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique seront pris en charge par le Département du Var.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**DE DONNER** son accord pour la réalisation de l'échange foncier de 36 000 m<sup>2</sup> de la parcelle B n°1838 sise quartier la Fare, appartenant à la commune de Carcès, contre l'espace naturel sensible « Les Lônes de Camparnaud », comportant les parcelles B n° 1013, 1014, 1015, 1021, 1022, 1023, 1025, 1026, 1027 et C n° 435, 436, 437 représentant une superficie totale de 35 708 m<sup>2</sup>, appartenant au Département du Var.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation de ces opérations.

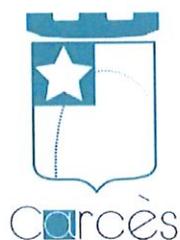
Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO





**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-54**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARCES AUTORISANT LE MAIRE A PROPOSER AU PREFET L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

VU qu'il a été démontré l'existence d'une nécessité pour la Commune de Carcès de concilier ensemble son activité touristique d'une part et l'accès au logement d'autre part ;

VU l'office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon dont dépend la commune de Carcès est classé Catégorie I depuis 2013 et Qualité Tourisme depuis 2012. Il accueille en moyenne 85 000 visiteurs par an.

VU la Commune de Carcès est une ville touristique, connue notamment pour :

- Le Château et la cité médiévale
- Le Lac Sainte Suzanne
- Sa Proximité avec des lieux de pèlerinages : Abbaye du Thoronet et Saint Maximin la Sainte Baume
- Son patrimoine architectural : façades de faïence, apiers...
- Ses nombreux domaines viticoles
- Ses chutes du Caramy

VU La Commune de Carcès rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières.

En 2020 pour la plateforme AIRBNB | VRBO, la commune de Carcès enregistre 105 locations de meublés destinées à une clientèle touristique alors que 50 locations seulement sont identifiées sur la base de données de la taxe de séjour.

**CONSIDERANT** que les proportions que prend ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants.

Ce risque est d'autant plus grand que la commune ne dispose pas d'informations suffisantes pour pouvoir contrôler le stock de meublé existant en raison de l'absence de transmission de ces données par les plateformes de location en ligne.

Cinq raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement, par la commune de Carcès des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants ;
- La nécessité pour la commune, de contrôler les flux touristiques dans le cadre du développement de sa politique de tourisme ;
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville ;

- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.
- La nécessité d'une équité de traitement à l'égard des obligations à la charge des loueurs et à la légalité des offres proposées

**CONSIDERANT** ce contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

### **1 : Principes généraux concernant les changements d'usages**

La délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation par les communes de moins de 200 000 habitants, par celles ne faisant pas partie des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis ou du Val-de-Marne, ou par celles qui n'appartiennent pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, est prévue par l'article L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Selon cet article, la mise en place d'une procédure d'autorisation est soumise à arrêté préfectoral préalable. Ce n'est qu'une fois la proposition de procédure validée par le préfet que le maire pourra disposer des pouvoirs lui permettant d'instruire et de délivrer éventuellement des autorisations de changements d'usage conformément au cadre prévu par la délibération du conseil municipal pris en la matière (art. L.631-7-1-A du CCH). Si la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de PLU, la délibération devra être prise par le conseil communautaire (art. L.631-7-1 du CCH).

La délibération du conseil municipal doit permettre de fixer les « *conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations [...] au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction notamment des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements* ».

De façon générale, la procédure de changement d'usage est accordée par le maire de façon temporaire et est attaché soit à la personne, soit au local dès lors que l'autorisation est subordonnée à une compensation (entendue comme une obligation de transformer en logement des locaux non affectés à cet usage).

### **2 : Conditions de délivrance des autorisations**

- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui ne constitue pas la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- L'octroi d'une autorisation de changement d'usage est nécessaire s'il s'agit d'un local à usage d'habitation qui constitue la résidence principale du loueur et qui fait l'objet de location, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, plus de 120 jours par an ;
- L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, d'équilibre entre l'habitat et l'emploi dans les différents quartiers et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements ;
- Le changement d'usage ne doit pas être interdit par la copropriété dans laquelle se trouve l'immeuble pour pouvoir faire l'objet d'une autorisation ;

- Le logement doit être décent et répondre aux exigences de l'article R.111-2 du CCH ;
- L'autorisation de changement d'usage ne pourra être accordée pour les logements faisant l'objet d'un conventionnement en application de l'article L.351-2 et R.321-23 du CCH.
- L'autorisation est accordée après le dépôt d'un formulaire mis à la disposition par la Commune et rempli par l'intéressé. Ce formulaire doit être accompagné des pièces justificatives demandées.
- ✓ Le locataire à l'origine de la demande d'autorisation devra fournir l'accord du propriétaire ;
- ✓ Si le local est en copropriété, il sera nécessaire de joindre l'accord de l'assemblée des copropriétaires ;
- En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Le dépôt d'un formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage sera tout de même effectué par l'intéressé dès lors que l'instruction est réalisée par un service distinct. Les travaux ne pourront être effectués qu'après obtention de l'autorisation de l'article L.631-7 du CCH.
- Le silence de l'administration dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande par le pétitionnaire vaut décision d'acceptation conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

### **3 : Critères de l'autorisation**

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans pouvant être renouvelée suivant la procédure précitée.

Elle s'applique sur l'intégralité du territoire communal.

### **4 : les changements d'usage dispensés d'autorisation**

Sont dispensés d'autorisation :

- Les locaux à usage d'habitation constituant la résidence principale du loueur, loués pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile (article L.631-7-1-I A du CCH);
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et ne conduit à y recevoir ni clientèle, ni marchandises (article L.631-7-3 du CCH)
- L'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie d'un local d'habitation situé au rez-de-chaussée, si aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, dès lors que l'activité est

exercée seulement par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ledit local et que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti (article L631-7-4 du CCH).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

**VU** le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

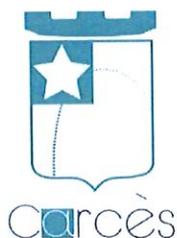
Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO





**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-55**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE QUARTIER CARAMY.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1212- 1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'avis des domaines en date du 10 mai 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 490 000€,

La parcelle à acquérir est un terrain d'environ 6 138 m<sup>2</sup> situé Quartier Caramy, cadastrée C n° 1185 située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition permettrait à la commune d'avoir la maîtrise foncière en zone urbaine à proximité l'école élémentaire du Petit Bois et de constituer une réserve foncière.

La commune de Carcès et Madame PEPINO Jacqueline sont convenue des modalités de cessions suivantes :

- Le prix d'acquisition est fixé à quatre cent soixante mille euros (460 000 €)
- Afin de financer ce prix, la Commune aura recours à une ou des subventions ou/et un prêt d'un montant total de 230.000 euros ;
- La réitération de l'acte aura lieu au plus tard le 31 octobre 2022 et au plus tôt dès après la validation du budget 2022.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une parcelle d'une surface d'environ 6 138 m<sup>2</sup>, cadastrée C n°1185, appartenant à Madame PEPINO Jacqueline au prix de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS (460 000 €), les frais d'acte notarié en sus,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout acte et document y afférent.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions et fonds de concours relatifs à cette opération.

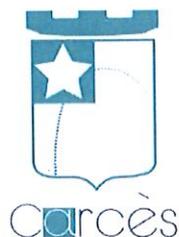
**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-56**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2021/2022.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération municipale n°2018-39 du 26 juin 2018 relative à la participation communale aux frais des transports scolaires à compter de la rentrée 2018-2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2018-39, la commune a décidé de participer aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées uniquement quel que soit l'abonnement, régional ou intercommunal, à **30 €** par élève demi-pensionnaire et à **20 €** par élève interne.

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a modifié sa participation sur les différents tarifs ;

Il est demandé aux communes de revoir leur participation complémentaire éventuelle, sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas le coût de l'abonnement annuel.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**DE FIXER** la participation communale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaire à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 comme suit :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
<b>Agglomération Provence Verte</b>	110 € Primaire	0 €	0 €
<b>Mouv'enbus</b>	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	30 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	20 €
	110 € Etudiants moins de 26 ans	50 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0
<b>La Région</b>	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
<b>ZOU</b>	45 € quotient familial inférieur à 700 €	20 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

**DIT** que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,

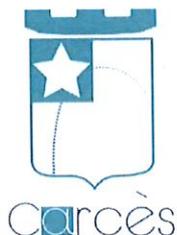
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-57**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS** :

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération municipale n° 2021-29 en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, qui perdure depuis maintenant un an, les associations ont été particulièrement impactées, avec une mise à l'arrêt brutale de l'essentiel de leurs activités.

Les incidences sur leurs budgets ne sont, à l'évidence, pas neutres et si, à Carcès, à ce jour, aucune association ne s'est encore retrouvée en grande difficulté, certaines ont dû puiser dans leur réserve de trésorerie pour équilibrer l'exercice 2020. A contrario, d'autres n'ont pas engagé de dépenses comme à l'accoutumé et, en l'absence de certitudes sur leur activité en 2021, n'ont pas renouvelé leur demande de subvention à la commune ou ont adressé une demande en baisse par rapport à 2020.

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<b>11 000,00 €</b>
Comité des fêtes	11 000,00 €
<b>AIDES AUX ASSOCIATION (non classées par ailleurs)</b>	<b>800,00 €</b>
Amicale des anciens combattants	0,00 €
Amicale des anciens marins	0,00 €
ANACR du Bessillon	150,00 €
AINI	150,00 €
Floury Carces	0,00 €
RADIO SAINTE BEAUME	100,00 €
Au bonheur des 4 pattes	400,00 €
<b>POMPIERS, INCENDIES et SECOURS</b>	<b>950,00 €</b>
Amicale des sapeurs pompiers	0,00 €
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Var	150,00 €
JSP	800,00 €
<b>AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE</b>	<b>0,00 €</b>
Commission Communale Feux et Forets	0,00 €
Amicale de la Commission Communale Feux et Forets	0,00 €
<b>ENSEIGNEMENT et FORMATION</b>	<b>1 100,00 €</b>
DDEN	0,00 €
Ainsi Font Les Petites Mains	0,00 €
La Ronde des enfants	1 100,00 €
Association du Petit Bois	0,00 €
<b>CLASSES DE DECOUVERTES</b>	<b>0,00 €</b>
Coopérative scolaire Le progrès - voyages scolaires	0,00 €
Collège Geneviève de Gaulle Anthonioz Carcès - voyages scolaires	0,00 €
<b>ANIMATIONS - CULTURE</b>	<b>1 150,00 €</b>
Asso Sauvegarde Chapelle	0,00 €
Atelier de la poésie	150,00 €
Atelier vocal 3C	0,00 €
Carnaval association	0,00 €
Kayak Nature Loisirs section Class'Images	1 000,00 €
Ligne et Arabesque	0,00 €
<b>THEATRES</b>	<b>0,00 €</b>

Les 3 coups	0,00 €
La Bougeote	0,00 €
Les Balladins des restanques	0,00 €
<b>SPORT et JEUNESSE</b>	<b>17 200,00 €</b>
Amicale Carçoise	3 500,00 €
Argens Cyclo Carcés (vélo)	500,00 €
Athlétic Club Carçois	0,00 €
Badminton	800,00 €
CAF du Bessillon	500,00 €
Club Echech	200,00 €
Compagnie carçoise de tir à l'arc	800,00 €
Entente bouliste des bords de l'argens	1 000,00 €
Fitness everybody	0,00 €
Judo Club	500,00 €
Les pitchouns de Carcès	4 800,00 €
A.A.P.P.M.A.	1 500,00 €
Ste de chasse	2 000,00 €
Tennis Club Carçois	800,00 €
Vélo Sport Carçois	0,00 €
Verdon Argens Randonnée	300,00 €
Yoga club	0,00 €
<b>AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INTERVENTIONS SOCIALES - SERVICES COMMUNS</b>	<b>500,00 €</b>
Amicale des donneurs de sang	500,00 €
Femme International mur brisé (association d'entraide)	0,00 €
Vivre Ensemble en Provence	0,00 €
<b>SERVICES A CARACTERE SOCIAL</b>	<b>6 300,00 €</b>
Association Carçoise Alimentation Solidaire & Equipements Divers ACASED	6 000,00
Secours Catholique	300,00
<b>SERVICE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES</b>	<b>600,00 €</b>
Eveil des anciens	600,00 €
<b>AIDE A L'AGRICULTURE</b>	<b>0,00</b>
Jeunes Agriculteurs (Foire)	0,00
<b>AIDE AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANT</b>	<b>0,00 €</b>
Dynamique Carçoise (commerçants)	0,00 €
<b>TOTAL subventions</b>	<b>39 600,00 €</b>

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le document annexé à la présente délibération,

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-58**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : REGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE F n° 326 AVEC LA MAISON DE RETRAITE PASTEUR.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** la délibération municipale en date du 29 octobre 1971 relative à l'acquisition du presbytère (F n°326) et à la donation à la maison de Retraite Pasteur

**Vu** la délibération de la Commission Administrative de l'Hospice de Carcès en date du 07 juillet 1972 relative à la cession de deux immeubles appartenant à la Commune de Carcès,  
**Vu** la délibération municipale en date du 26 juillet 1993 approuvant le transfert de propriété des anciens bâtiments de la Maison de Retraite Publique Pasteur à la Commune de Carcès,  
**Vu** la délibération n°93/07 en date du 26 juillet 1993 du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Pasteur approuvant le transfert de propriété,  
**Vu** l'acte d'acquisition en date du 02 juin 1972 de la parcelle F n°326 entre la Commune de Carcès et l'association diocésaine de Fréjus-Toulon,  
**Vu** l'acte de donation en date du 21 novembre 1972 de la parcelle F n° 326 entre la Commune de Carcès et L'Hospice de Carcès,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 juillet 1993 aux termes de laquelle la Commune s'est engagée à un échange d'immeuble avec la Maison de Retraite Publique Pasteur.

Cette délibération prévoyait le transfert de propriété du terrain communal sur lequel a été autorisée l'édification de la nouvelle Maison de Retraite. En échange, la Commune aurait reçu les immeubles abritant l'ancienne Maison de Retraite.

Une délibération concordante acceptant l'échange avait d'ailleurs été prise en son temps par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Pasteur.

En effet, suivant l'acte de donation du 21 novembre 1972 passé en l'étude de Maître PERNA, Notaire à Carcès, l'Hospice de Carcès a reçu en donation de la Commune de Carcès l'immeuble cadastré F n°326, objet de la régularisation du transfert de propriété.

L'acte de donation comporte en sa page 2, la condition particulière dont le texte suit :

« Les immeubles donnés devront servir à l'hébergement des personnes âgées.

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, les présentes seraient considérées comme nulles et la Commune de Carcès, reprendrait la propriété des immeubles faisant l'objet des présentes dans l'état où il se trouverait, sans indemnité pour quelque cause que ce soit ».

Il est notoire que la condition énoncée dans l'acte n'est plus remplie depuis le 14 juillet 1993, date à laquelle les pensionnaires, le personnel et les équipements ont été transférée au 31 rue Florentin Giraud.

Ainsi, en vertu de la disposition dont il s'agit, la Commune peut prétendre de plein droit à la reprise de la propriété de l'immeuble cadastré F n°326.

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation du transfert de propriété de la parcelle F n°326 entre la Maison de Retraite Pasteur et la Commune de Carcès,

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** la régularisation du transfert de propriété de la parcelle F n°326 entre la Maison de Retraite Pasteur et la Commune de Carcès,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette décision.

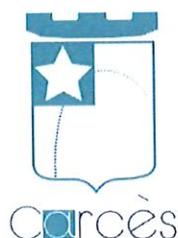
Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO





**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-59**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTEES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la Charte Ville Aidante Alzheimer,

Depuis 1985, l'association France Alzheimer et maladies apparentées se mobilise pour répondre aux besoins des malades et de leurs familles, et pour sensibiliser l'opinion publique sur une pathologie qui touche près de 900 000 personnes en France.

Aujourd'hui, l'association France Alzheimer souhaite formaliser par le biais d'une charte d'engagements réciproques l'investissement partenarial en direction des malades et de leurs aidants. L'adhésion à la Charte « Villes Aidantes Alzheimer », permet d'afficher une volonté de favoriser l'inclusion des citoyens concernés par la maladie d'Alzheimer, pour les aider à continuer à vivre au cœur de la cité.

A travers la signature de cette charte, qui s'articule autour de trois axes majeurs (la sensibilisation, l'inclusivité et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant) la ville de Carcès souhaite démontrer son ouverture, son intérêt et son engagement très concret et pratique en faveur de la qualité de vie de ces personnes.

En contrepartie, France Alzheimer s'engage à relayer les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées et à appuyer les villes signataires dans leur objectif d'accompagnement (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Aussi, je vous propose que la Commune de Carcès signe la Charte Ville Aidante Alzheimer afin de valoriser, soutenir et développer les actions de l'association France Alzheimer en faveur d'une société plus inclusive.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'ADHERER** à la Charte Ville Aidante Alzheimer

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte et les documents s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-60

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES, RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AU QUARTIER DES OLIVERONS SUR LA COMMUNE DE CARCES.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;  
**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;  
**Vu** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;  
**Vu** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

**Considerant** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**Considérant** que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de production, adduction et distribution d'eau potable pour les usagers de la Commune de Carcès ;

**Considérant** que la Commune de Carcès a fait exécuter une mission d'étude hydraulique pour renforcement du réseau de distribution d'eau potable au Quartier des Oliverons ;

**Considérant** que les résultats de cette mission ont permis d'identifier les travaux à engager pour renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable afin d'assurer les objectifs de service dans le Quartier des Oliverons, ainsi que les termes techniques et financiers du Marché de Travaux correspondants ;

**Considérant** que les coûts des opérations préliminaires et de travaux correspondants ont été estimés à environ 365 000,00 € (HT) études comprises ;

**Considérant** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**Considérant** le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable au Quartier des Oliverons sur la Commune de Carcès ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

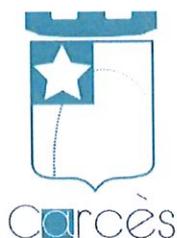
Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO





**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-61**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES POUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE AU MOYEN DE DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARCES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

**Vu** les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Bureau Communautaire ;

**Considérant** qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

**Considérant** que la Commune de Carcès exploite les forages n°2 et n°3 du site de Tasseau, au titre de la production d'eau potable à destination du réseau de distribution ;

**Considérant** que les données d'exploitation des deux forages n°2 et n°3 actuellement en exploitation indiquent la nécessité de procéder à une sécurisation de la production d'eau potable par l'exécution de deux nouveaux forages sur le même site de Tasseau en vue de la substitution des deux forages n°2 et n°3 existants ;

**Considérant** que les services techniques de la Commune de Carcès ont mandaté un Bureau d'Etude spécialisé en la matière pour l'exécution des études préliminaires et au dimensionnement et chiffrages nécessaires à l'exécution des travaux, études validées par les services techniques de la Commune ;

**Considérant** que les travaux concernant les opérations de foration, de tubage et de développement ont été estimés à environ 130.000 € (HT), études comprises ;

**Considérant** la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et

« assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

**Considérant** le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'alimentation en eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'APPROUVER** le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Carcès, relatif à la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de deux nouveaux forages sur le site de Tasseau pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

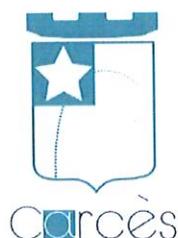
Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO





**COMMUNE DE CARCES**



**Délibération Municipale n° 2021-62**

**Extrait du registre des Délibérations**

**SEANCE DU 03 JUIN 2021**

**MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONERATION ANNEE 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale n°2019-88 du 10 décembre 2019 relative à la révision des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** les difficultés rencontrées par les commerçants carçois depuis l'apparition de la crise sanitaire en France,

**Considérant** que la municipalité souhaite aider à surmonter ce moment difficile et donner les moyens de préserver l'activité commerciale et les emplois, et ainsi atténuer autant que faire se peut l'impact social et économique de la crise du Covid 19 ;

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**D'EXONERER** eu égard à la situation sanitaire et par dérogation les commerçants carçois de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, les occupations suivantes :

- Terrasses ouvertes ou fermées (bars, salon de thé, restaurant etc...) et étalage supérieur ou égal à 5 m<sup>2</sup>,
- Extension de terrasse ouvertes ou fermées et étalage supérieur à 5 m<sup>2</sup>,
- Etalages, présentoirs, chevalets etc... de moins de 5m<sup>2</sup>,

**D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte et documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2021-63

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME PROVENCE VERTE ET VERDON POUR UNE BILLETTERIE.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'élaboration de son calendrier de festivité 2021, la Commune de Carcès a programmé un concert le vendredi 20 août 2021 (sous réserve d'imprévu), avec le groupe « Le

Bal Décalé » qui se déroulera dans la cour de la médiathèque avec un tarif d'entrée unique à 10 €.

Afin de favoriser la visibilité de ce concert, la ville souhaiterait confier, une partie de la billetterie à la l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon, qui dispose d'un réseau de bureau sur l'ensemble du territoire de la Provence Verte.

Considérant la convention de partenariat revendeur/organisateur billetterie événement proposée par l'Office du Tourisme Provence Verte Verdon.

**CONSIDERANT** l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2021.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ**

**DE FIXER** le tarif d'entrée unique à 10 €,

**D'APPROUVER** la convention de partenariat revendeur/organisateur billetterie événement proposée par l'Office du Tourisme Provence Verte Verdon,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon situé Carrefour de l'Europe 83170 BRIGNOLES, annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-64

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT DE LA COMMUNE DE CARCES SUR LA COMMUNE DE CORRENS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération municipale de la commune de Correns, n°2021/013 en date du 23 février 2021 relative à la fixation de la participation pour l'inscription d'un élève non-résident,

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants ressortissant de différentes communes. Il résulte de cette situation une distorsion financière entre les collectivités concernées. En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité. C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires, entre les communes concernées par leur fréquentation.

Il est donc fondamental pour les communes de rechercher le dialogue et d'accepter le compromis, afin d'assurer la meilleure prise en compte des intérêts en présence.

La scolarisation de l'enfant du cycle de maternelle a commencé au mois de janvier 2021. Il a été convenu de proratiser la participation financière annuelle décidée par le conseil municipal de Correns, au temps effectif de l'enfant dans l'école depuis son inscription, soit un montant de 1235€.

**Considérant** le protocole d'accord entre la Commune de Correns et la Commune de Carcès qui précise les termes de leurs accords,

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITÉ**:

Pour : 20

Contre : 3 SCHMITT Patrick, BRISPOT John, FERRETTO-REGGI Nicolas

Abstention : 0

**D'APPROUVER** le protocole d'accord relatif à la scolarisation d'un enfant de la commune de carces sur la commune de Correns, ci annexé à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2021-65

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 03 JUIN 2021

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents ou Représentés	Votants
23	23	23

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 22 AVRIL et le 27 MAI 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 03 JUIN 2021 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 MAI 2021**

**PRESENTS** : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent – DEBOST Marion – NEMETH Alex – CORINO Pierre – OLIVERO Christophe – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette – HERBEL Joseph – AMBARD Frédéric – GANZIN Mireille - BULLE Lucie - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

**PROCURATIONS :**

Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent, Madame GARCIA Christine a donné procuration à CORINO Pierre, Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à RAVANELLO Alain, Madame LORENZON Céline a donné procuration à IMBALZANO Maurice

Madame Marion DEBOST a été désignée secrétaire de séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le

chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 22 avril 2021 et le 18 mai 2021**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-13 du 22 avril 2021 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

**Attribution** d'un marché, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un dossier de demande de déclaration préalable de travaux pour modification de la toiture 48 avenue Ferrandin, à la société Architecture Claude PONZO – 14, bis Avenue de la Libération – 83690 BESSE SUR ISSOLE. Le montant total de la prestation est de 1 400€ HT soit 1 680€ TTC. La dépense sera constatée au chapitre 21 – article 2135 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-14 du 04 mai 2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA POLICE NATIONALE A FREJUS.**

Signature d'une convention d'utilisation du stand de tir du Commissariat de Police de Fréjus », avec le Ministère de l'Intérieur représentée par Monsieur Jean-Michel POREZ, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Var. Les séances de tir se dérouleront sur les installations de la Police Nationale situés rue Triberg 83600 Fréjus. La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et est établie à titre gratuite. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-15 du 03 05 2021 : CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Signature d'une convention portant sur une formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » avec le centre de formation « Concept Sécurité Formation » domicilié 1, Bis Rue de Maupassant ZA L'Agavon – Le Mirabeau 2 – 13170 LES PENNES MIRABEAU, selon les termes définis dans la convention ci-annexée. La formation aura un coût global de 500,00 € TTC comprenant les frais pédagogiques. La dépense sera inscrite au chapitre 011- article 6184 du budget principal. Les services municipaux ainsi que Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-17 du 14 mai 2021 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION.**

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la construction d'une nouvelle station d'épuration avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogra 83000 TOULON. Le montant de la mission est fixé à 11 550, 00 € H.T soit 13 860.00 € T.T.C. avec une option de 280,00 € H.T soit 336,00 € T.T.C par réunion complémentaire. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de trente-six mois. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-18 du 18 mai 2021 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES DE BOIS ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PRADIER**

Signature d'un contrat d'approvisionnement en granulés de bois avec la société Pradier Bois Energie – 6 rue Victor Hugo – 84000 AVIGNON Cedex1. Pendant la période de chauffe, la société assurera la livraison dans les 24 heures et cela 6 jours sur 7. Pour ce contrat, la société s'engage à maintenir le prix de la tonne à 275 € HT soit 302.50 € TTC pour la saison de juin 2021 à juin 2022, à l'issue le prix sera réactualisé selon l'indice du mois de juin, prix de granulé en vrac fourni par le centre d'études de l'économie du bois (CEEB). Le montant estimé du contrat est de 5 500 € H.T/an soit 6 600 € T.T.C/an. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du mois de juin 2020 et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant le terme de la période contractuelle. La dépense sera constatée à l'article 606 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

**DECISION MUNICIPALE n° 2021-16 du 27 05 2021 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DE MME SAILLARD CHRISTIANE DANS LE CADRE DE SA MUTATION.**

Signature d'une convention relative à la reprise du compte épargne de Madame SAILLARD Christiane dans le cadre de sa mutation de la Mairie de Carcès à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sise 1150 Route du Val, 83170 Brignoles selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. Compte tenu que 6,5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 487,50 € sera versée par la Commune de Carcès. Les services municipaux ainsi que Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le 22 avril 2021 et le 27 mai 2020, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

Pour copie conforme,  
Le Maire

Alain RAVANELLO



